

CONCOURS FACEBOOK pour les Fêtes de Pâques

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : Généralités

L'association Union du Commerce de Denain, dont le Bureau se situe au 118bis rue Villars à Denain, organise du Jeudi 22 Mars à 16h30 au Vendredi 30 Avril 2018 à 16h, un grand jeu gratuit sans obligation d'achat ouvert à toute personne majeure, donnant la possibilité de gagner 1 panier garni de chocolats.

Les commerçants, leur personnel et les personnes participant à la mise en place et à l'organisation de cette opération ne peuvent y participer.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Pour participer, il suffit :

- De cliquer sur « j'aime » de la page Facebook de l'Union du Commerce de Denain (Facebook/ucdenain)
- De partager le concours
- De mettre en commentaire le poids estimé du panier garni de chocolats 3 chiffres après la virgule -kg---g

ARTICLE 3 : Attribution du lot

Le panier garni sera attribué à la personne ayant remplie toutes les conditions et ayant trouvée le poids exact du panier garni.

Si le poids exact n'a pas été trouvé, le gagnant sera celui dont le poids mis en commentaire se rapproche le plus. Si plusieurs personnes ont indiqué le même poids, un tirage au sort sera effectué parmi celles-ci.

Le lot gagné n'est pas cessible et le gagnant ne pourra exiger des organisateurs qu'il leur soit remis une quelconque contrepartie en échange de leur gain.

Le gagnant sera contacté via message privé pour venir récupérer le panier garni et il sera indiqué sur notre page Facebook. Il devra se présenter au bureau de l'Union du Commerce (118bis rue Villars à Denain) pour récupérer le panier garni.

Tout lot non réclamé avant le 30 Avril 2018 redeviendra la propriété de l'Union du Commerce de Denain.

ARTICLE 4 : Annulation et report

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de l'annulation, de la modification ou du report de ce jeu pouvant survenir à la suite d'un cas de force majeure indépendant de leur volonté.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, d'annuler, de modifier à tout moment le jeu, et sans qu'aucun recours ne puisse être intenté par les participants. Les cadeaux ne pourront ni être échangés, ni être remboursés, ni être utilisés à d'autres fins que celles prévues par le présent règlement.

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat et implique l'acceptation du présent règlement, et permet aux organisateurs l'utilisation de l'image des gagnants à des fins

publicitaires (publication de la photo des gagnants dans les journaux locaux, sur le site Internet et Facebook de l'Union du Commerce de Denain).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

ARTICLE 5 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute difficulté qui en résulterait sera tranchée souverainement par un jury composé par toute personne désignée par l'association l'Union du Commerce de Denain en ses organes légaux de représentation sans qu'aucune contestation ne soit recevable quant à la composition de ce jury. Toute contestation relative à ce jeu devra intervenir par écrit dans un délai maximum de 7 jours à compter du jour de la mise en ligne du gagnant sur la page Facebook.